

## **Assemblée générale 2017 Grenoble, le 28 novembre 2017**

### **Discours d'accueil du Président, Christophe Engrand**

#### **Bonjour à tous,**

Lors de notre dernière assemblée générale, à Bernin, nous vous avons exposé l'analyse que nous avons faite des nouveaux textes relatifs à l'exercice de la compétence "GEMAPI".

Comme l'avait montré l'étude réalisée par Me Philippe SCHMIDT, la GEMAPI structurait un paysage institutionnel dans lequel seuls les EPCI et les syndicats mixtes pouvaient avoir la qualité de gestionnaires d'endiguements.

#### **Quelle pouvait être alors la place pour l'AD ?**

Se poser cette question, c'était poser la question de la pérennisation d'une compétence et d'une organisation qui ont fait leur preuve en termes de gestion des digues.

La solution la plus naturelle, la plus rationnelle, qui s'était imposée à nous reposait sur le principe d'un rapprochement avec le SYMBHI, ce dernier étant "GEMAPI-compatible".

Mais restait à connaître la position des EPCI, car c'est à elles seules qu'échoit dans un premier temps la compétence GEMAPI. Par ailleurs, la disparition à terme de l'AD impactait par ricochet nos partenaires historiques que sont les A.S.

Comme on le voit, l'ensemble du paysage local de la protection contre l'inondation allait s'en trouver durablement transformé.

#### **Aussi 2017 a-t-elle été l'année des inventaires et des choix stratégiques.**

Car au-delà des seuls endiguements, c'est à un état des lieux général auquel ont dû se livrer les EPCI sur l'ensemble de leur territoire, afin d'identifier les objets relevant à terme de leur compétence.

Mais cet inventaire "territorial" est lui-même rapidement venu au contact de structures en place depuis longtemps et déjà en charge d'une partie de cette compétence.

Ainsi en a-t-il été de l'AD, mais également des 14 ASA et d'un certain nombre de syndicats intercommunaux. C'est pourquoi ces structures elles-mêmes ont été conduites à se redéfinir dans le contexte des années à venir.

Notons enfin, pour compléter, l'élaboration de la **SLGRI** ainsi que le **PPRI du Drac**, et nous pourrions apprécier à quel point cette année aura été fertile en réflexions, en connaissances et en décisions dans le domaine de la protection contre l'inondation.

Dans un tel contexte, l'AD et le SYMBHI ont orienté leur stratégie vers une offre de service aux EPCI, les outils en place devant naturellement aller à la rencontre des besoins.

A l'issue d'un travail de concertation entre le SYMBHI, le Département, les EPCI, l'Etat et l'AD, il est apparu un consensus pour la consolidation d'un axe fort autour du SYMBHI.

Ainsi, les EPCI se sont accordées pour transférer leur compétence au SYMBHI sur les grandes rivières, en gardant la possibilité de déléguer des missions sur les affluents au cas par cas. Pour ce qui n'est pas confié au SYMBHI, les EPCI assurent la compétence en propre, ou bien, comme pour le Voironnais, la transfèrent à des syndicats mixtes de bassin versant à créer.

Ce confortement des missions du SYMBHI, dans lesquelles s'inscrit la gestion des endiguements, est le signal qui nous était nécessaire pour avancer votre projet de rapprochement. C'est maintenant chose faite.

### **A compter de ce point d'étape, quelle va être la feuille de route de l'AD ?**

Cette feuille de route, nous l'avons écrite ensemble avec le SYMBHI. En effet, tant l'exercice des missions de l'AD pendant une période de transition, que les conditions de leur transfert à l'issue de cette période, tout ceci est lié à un engagement réciproque, à la fois entre le SYMBHI et l'AD, mais surtout, vis-à-vis de nos partenaires, vis-à-vis des EPCI et de l'Etat.

Cette feuille de route, nous avons souhaité qu'elle prenne la forme d'une convention, soumise à nos instances respectives, et donc pour ce qui concerne l'AD, à cette assemblée générale.

En effet, l'accord de l'assemblée générale sur cette feuille de route doit permettre au comité et au président de conduire l'AD vers sa dissolution à travers un ensemble de délibérations qu'ils seront légitimes à prendre, conformément à l'ordonnance de 2004.

Comme vous avez pu le lire dans les documents qui vous ont été communiqués, la feuille de route de l'AD repose sur les principaux points suivants :

- L'AD continuera en 2018 ses missions pour le compte du GEMAPIEN que sera le SYMBHI
- Ces missions restent celles que nous exerçons actuellement :
  - Surveillance et entretien des ouvrages : ce sont les digues au jour le jour
  - Travaux de réparation : poursuite des programmes de travaux
  - Dossiers réglementaires : en particulier, l'AD constituera et déposera les demandes de renouvellement des autorisations des ouvrages et assurera donc la mise à jour des Etudes de Danger.
- L'AD met en route le processus devant aboutir à sa dissolution et à la reprise de ses missions, de ses engagements et de son personnel par le SYMBHI.

En ce qui concerne le financement de l'AD durant cette période de transition, deux dispositions nouvelles vont intervenir :

- D'une part, du fait de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, ces dernières vont se substituer aux communes au sein de l'AD.
- D'autre part, certains EPCI (Métro, CC Pays Voironnais, CC Oisans) ont fait le choix de prendre en charge l'intégralité de la contribution correspondant à leur territoire. Ceci signifie qu'elles prennent en charge la contribution des ASA sur leur territoire.

Si une telle disposition reste financièrement transparente pour l'AD, elle ne l'est pas en termes de gouvernance puisqu'elle nous conduit à modifier nos statuts.

Ce sont les propositions qui vous sont faites dans les documents qui vous ont été envoyés, et dont le détail sera abordé lors de cette assemblée.

Au-delà de ces détails, il en résultera une modification importante de la composition de cette assemblée, mais surtout du comité directeur appelé à régler les affaires de l'AD pendant cette année cruciale.

Bien que de tels changements soient monnaie courante en ces périodes de transfert de compétence, je tiens néanmoins à remercier chaleureusement les élus sortants, tant ceux des communes que ceux des ASA, pour

leur travail et leur investissement au sein de l'AD. Les instances de l'AD sont une chose, mais le terrain en est une autre où nous continuerons à travailler ensemble.

Comme vous le verrez à travers le compte rendu d'activité qui vous sera présenté, l'action de l'AD Isère Drac Romanche s'inscrit dans la continuité, ce qui est un gage du maintien de la performance des ouvrages en matière de sécurité.

Ainsi, le bon état des ouvrages reste lié à la maîtrise de la végétation et des boisements. La surveillance est, quant à elle, plus que jamais tributaire des tournées effectuées par nos agents, et du report qui en est fait dans notre outil métier, le SIRS Dignes.

Quant aux travaux de réparation, l'achèvement du chantier de l'Eau d'Olle, la réfection partielle des digues de la Lignarre, les confortements en cours sur le Drac et à Veurey, tout ceci nous rappelle que les ouvrages nécessitent des interventions régulières pour garantir leur niveau de protection.

C'est la continuité de cette action que nous nous engageons à maintenir durant cette période de transition, via cette convention. Ensuite, c'est l'engagement du SYMBHI à reprendre les missions et les moyens de l'AD qui rend possible les conditions de sa dissolution – c'est-à-dire en pratique l'intégration de l'AD au SYMBHI.

Cette dissolution, qui ne peut être prononcée au-delà de fin 2019, devrait intervenir pour des raisons comptables, en fin d'année 2018.

Pour mener à bien ce transfert de nos activités au sein du SYMBHI, un certain nombre de tâches doivent être effectuées.

Pour résumer, il s'agira d'assurer le transfert des moyens, des obligations, et, ce qui n'est pas un mince détail, des ouvrages.

Le transfert des moyens, c'est avant tout le transfert des compétences et des outils, c'est-à-dire du personnel et des moyens dédiés. Ce travail, déjà bien documenté par les services de l'AD et par notre juriste conseil, devrait aboutir à transférer l'ensemble du personnel dans des conditions d'exercice équivalentes, et à conserver les locaux actuels.

Le transfert des obligations comptables et contractuelles est une opération administrative, qui comprend l'ensemble des contrats et conventions d'un côté, et le compte administratif de l'autre.

Enfin, le transfert des ouvrages, qui rappelons le, nous ont été confiés en gestion sans que nous en soyons propriétaire, devra se faire « en bloc » selon la procédure dite « de mutation administrative ».

Une bonne part des procédures décrites étant directement sous la tutelle préfectorale, il va de soi que nous les soumettrons au préalable aux services de l'Etat.

Comme vous pouvez le constater, l'AD continue d'avancer méthodiquement dans le processus de transformation déclenché par la législation GEMAPI.

Une nouvelle page de la gestion du risque inondation sur la région grenobloise est en train de s'écrire. De même que l'AD Isère Drac Romanche, voici plus de 80 ans, a su rassembler les acteurs intéressés à la protection contre les inondations, la nouvelle organisation que nous soumettons à votre approbation a le mérite de rassembler à nouveau les entités et les compétences ciblées par la législation nouvelle.

Aussi je réitère mes remerciements à tous ceux qui, jusqu'à présent, on su nous accompagner au sein des structures composant l'AD Isère Drac Romanche, qu'il s'agisse des communes, des ASA, des conseillers départementaux, mais aussi des services de l'Etat.

\*\*\*